Kuujjuaq, le 4 novembre 2015

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Établissement des tarifs d'électricité pour 2016-2017, observations
Dossier R-3933-2015

Maître,

Par la présente, nous vous soumettons les observations conjointes de la Société Makivik (Makivik) et de l'Administration régionale Kativik (ARK) au sujet de la proposition qu'a soumise Hydro-Québec (le Distributeur) à la Régie de l'énergie concernant l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017.

Plus particulièrement, nos organismes respectifs sont préoccupés par l'intention du Distributeur d'augmenter graduellement de 8 % par année, à compter du 1er avril 2016, le tarif de consommation en 2e tranche D et DM applicable aux réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle, soit les réseaux desservant les 14 villages du Nunavik, pour toute consommation quotidienne excédant 30 kWh afin d'éventuellement refléter le coût évité des réseaux situés sur ce territoire. Cette hausse s'ajouterait à la demande d'augmentation générale de 1,9 % pour l'ensemble du Québec. En effet, tel qu'il appert de la pièce HDQ-14 (document 3) accompagnant la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017 présentée à la Régie de l'énergie, le Distributeur propose d'augmenter le tarif de consommation en 2e tranche de 10,1 % pour les réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle pour l'année tarifaire 2016-2017 pour le faire passer de 34,60 ¢ à 38,08 ¢ le kWh, alors que pour le reste du Québec il propose de hausser le tarif en 2e tranche de 1,9 %, lequel passerait de 8,60 ¢ à 8,76 ¢ le kWh.

Makivik et l'ARK considèrent qu'il serait déraisonnable et préjudiciable d'imposer une augmentation significativement plus élevée que la moyenne québécoise pour 2016-2017 au tarif de consommation en 2e tranche au nord du 53e parallèle et demandent à la Régie de l'énergie de rejeter, sinon de suspendre, la proposition du Distributeur à cet effet.

I. À propos de Makivik et de l'Administration régionale Kativik

Makivik a été constituée en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Makivik est le successeur de la *Northern Quebec Inuit Association*, la partie inuite signataire de la CBJNQ. Elle est la partie autochtone reconnue pour représenter ses membres, soit les 11 000 nuits du Nunavik, ainsi que pour protéger et promouvoir leurs droits, notamment ceux issus de traités (dont la CBJNQ) et qui font l'objet d'une garantie constitutionnelle. À titre d'association à but non lucratif, Makivik fait la promotion de la culture et de la langue inuites ainsi que de la santé, du bien-être et de l'éducation dans les communautés du Nunavik.

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la CBJNQ. Conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (RLRQ, c. V-6.1, Loi Kativik), l'ARK exerce sa compétence sur l'ensemble de la région Kativik. D'une superficie d'environ 500 000 km2, la région Kativik est le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle, à l'exception des terres des catégories IA et IB destinées aux Cris de la communauté de Whapmagoostui. La région Kativik compte 14 communautés et une population totale d'environ 12 090 habitants. L'ARK agit comme une municipalité pour toute partie du territoire qui est un territoire non organisé (Loi Kativik, article 244).

Les mandats confiés à l'ARK par l'entremise de la Loi Kativik et d'autres ententes conclues avec les gouvernements portent notamment sur les affaires municipales et régionales, le transport, les communications, la police et la sécurité civile, l'emploi et la formation de la main-d'œuvre, l'assistance technique aux villages nordiques, les sports et les loisirs, les services de garde à l'enfance, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, le développement et la gestion de parcs, le soutien aux activités de chasse, de pêche et de piégeage et la protection de la faune.

De plus, en vertu de l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui a été modifiée par l'adoption en avril 2015 du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, l'ARK a été désignée l'organisme compétent pour agir, pour sa communauté, en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec. L'article 21.6 de la même loi prévoit également que chaque organisme compétent est, pour le territoire ou la communauté qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional du Nord-du-Québec.

Makivik et l'ARK sont également signataires de l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik) de 2002 avec le gouvernement du Québec.

II. Le Nunavik

2.1 Contexte socioéconomique

Le Nunavik est un immense territoire de plus de 500 000 km^2, soit plus du tiers de la superficie du Québec, situé au nord du 55e parallèle. Ses quelque 12 000 habitants, dont environ 90 % sont des Inuits, sont répartis dans 14 villages situés principalement le long des côtes. Aucun de ces villages n'est relié au réseau routier du Québec et le transport s'effectue par voie aérienne ou, dans le cas de biens non périssables et durant l'été seulement, par voie maritime. Les activités traditionnelles

telles que la chasse, la pêche et la cueillette, dont la pratique est d'ailleurs protégée par la CBJNQ, font partie du mode de vie et permettent d'assurer la sécurité alimentaire.

Il est important de noter que, considérant l'isolement géographique du Nunavik, le coût de la vie y est significativement plus élevé que dans le reste du Québec. À titre d'exemple, le coût de la nourriture est 52 % plus élevé au Nunavik qu'ailleurs au Québec, celui des produits ménagers est 97 % plus élevé et celui des produits de soins personnels est 91 % plus élevé[1].

Le taux de pauvreté est beaucoup élevé au Nunavik que dans le reste du Québec. En effet, le taux de faible revenu y est de 37,5 %, ce qui est environ trois fois supérieur aux taux observés au Canada et au Québec.[2] Les données du ministère des Finances démontrent que 72 % des familles du Nunavik avaient un revenu familial de moins de 32 480 $ en 2012. Les Inuits du Nunavik consacrent en moyenne 44 % du revenu annuel du ménage à l'achat de nourriture, comparativement à 13 % pour les ménages ailleurs au Québec[3].

De plus, le Nunavik subit présentement une grave crise du logement. Bien que Makivik et l'ARK continuent d'exhorter les gouvernements fédéral et provincial à construire et à rénover davantage de logements au Nunavik, notamment en vertu de leurs obligations envers les Inuits du Nunavik contenues dans la CBJNQ, il existe toujours une pénurie criante de logements accessibles et sécuritaires au Nunavik. En effet, il est estimé que 68 % des Inuits vivent dans des logements surpeuplés, comparativement à 7 % de l'ensemble de la population canadienne. Il n'y a que 130 résidences privées au Nunavik, et 99 % des logements de la région sont subventionnés. Il y a les logements sociaux dans lesquels vivent la majorité des Inuits et les logements subventionnés par les employeurs à l'intention de leurs employés. La quasi-absence de logements privés est due à plusieurs facteurs, dont les coûts élevés de construction, d'achat, d'exploitation et d'entretien, l'hésitation des institutions financières à garantir des prêts hypothécaires au Nunavik (notamment en raison du régime des terres particulier par lequel un individu n'y détient que des droits superficiaires) et le nombre relativement restreint de ménages à revenu plus élevé ou suffisant pour devenir propriétaires de résidences privées.

2.2 La fourniture d'électricité

La situation de l'approvisionnement en électricité est particulière au Nunavik. Les 14 villages nordiques qui y sont situés ne sont pas reliés au réseau électrique principal du Distributeur. Ils sont tous desservis par des réseaux autonomes alimentés par des centrales thermiques au diesel.

Afin de favoriser l'efficacité énergétique, une entente a été signée par Makivik et le Distributeur en 1994 par laquelle un programme de subvention du coût du mazout a été créé pour les clients commerciaux, industriels institutionnels et privés. Cette entente établit une structure tarifaire qui a pour but d'encourager les consommateurs à utiliser des appareils de chauffage et des chauffe-eau au mazout et de les dissuader d'utiliser des appareils de chauffage électriques. Il importe de noter que, dans tous les villages nordiques, les appareils de chauffage principaux et les chauffe-eau sont alimentés au mazout.

---

[1] *Suivi des prix à la consommation au Nunavik 2011-2013*, Gérard Duhaime et Andrée Caron, Université Laval.

[2] *Mesures et taux de faible revenu dans l'Inuit Nunangat,* Note de recherche par Gérard Duhaime et Roberson Édouard, Université Laval.

[3] *Ibid*. 1.

III. Historique de la demande du Distributeur

En 2013, aux fins de l'établissement des tarifs pour l'année 2014-2015, le Distributeur a soumis à la Régie de l'énergie les demandes suivantes relatives aux tarifs de consommation domestique :

- Pour les 30 premiers kWh/jour : une hausse de 2,4 % pour tout le Québec, faisant passer le tarif de 5,41 ¢ à 5,54 ¢ le kWh;
- Pour l'excédent de 30 kWh/jour : une hausse de 4,9 % pour les réseaux reliés, faisant passer le tarif de 7,23 ¢ à 7,35 ¢ le kWh, et 11,7 % pour les réseaux autonomes situés au nord du 53e parallèle, faisant passer le tarif de 32,26 ¢ à 36,03 ¢ le kWh.

En décembre 2013, Makivik et l'ARK ont soumis à la Régie de l'énergie une lettre (Pièce D-0005 au dossier R-3854-2013) pour lui faire part de leur position et de leurs préoccupations à l'égard des impacts socioéconomiques potentiels de l'augmentation des tarifs proposée. La Régie de l'énergie a finalement demandé au Distributeur en mars 2014 (Décision D-2014-037) de reporter l'augmentation du tarif de consommation domestique en 2e tranche au nord du 53e parallèle et de procéder, en collaboration avec les organismes régionaux, à une étude sur la consommation énergétique des ménages de la région en vue d'élaborer des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation de même que de trouver d'autres mesures pour réduire la surconsommation d'électricité.

Le Distributeur a fait effectuer une étude sur l'utilisation d'électricité à l'automne 2014 et en a transmis les résultats dans un rapport final à Makivik et à l'ARK en mai 2015[4]. L'étude a été réalisée dans six villages nordiques, soit Kuujjuarapik, Inukjuak, Puvirnituq, Salluit, Kuujjuaq et Kangirsuk. En juin 2015, le Distributeur a également transmis à Makivik et à l'ARK une lettre leur faisant part de son intention de demander à la Régie de l'énergie l'autorisation de procéder à l'application de la hausse du tarif de consommation en 2e tranche applicable au nord du 53e parallèle à compter du 1er avril 2016.

Cependant, Makivik et l'ARK sont d'avis que le Distributeur n'a pas encore respecté entièrement la recommandation formulée par la Régie de l'énergie dans sa Décision D-2014-037 et en ont informé le distributeur en juillet 2015. Plus précisément, Makivik et l'ARK ont indiqué au Distributeur que les observations contenues dans le rapport de suivi ne quantifient pas clairement les impacts de la consommation d'électricité ni ne considèrent adéquatement tous les facteurs contextuels et leur interrelation (par exemple, les effets du surpeuplement de certains logements sur d'autres données telles que le nombre d'électroménagers ne sont pas abordés). Elles ont également fait part au Distributeur qu'aucune des mesures proposées dans sa lettre du 11 juin 2015 afin de cibler une réduction du chauffage électrique d'appoint et d'encourager une meilleure utilisation de l'électricité n'avait été mise en œuvre et qu'il n'y avait pas assez de temps pour les mettre en place et encore moins de s'assurer de leur efficacité avant le 1er avril 2016. Malgré les représentations de Makivik et de l'ARK, le Distributeur a soumis sa demande d'augmentation à la Régie d'énergie dans le cadre de l'établissement des tarifs d'électricité pour 2016-2017. Une copie des lettres est jointe en annexe.

Depuis la décision D-2014-037, le Distributeur a commencé à travailler avec Makivik et l'ARK en vue d'élaborer ou d'améliorer des programmes d'efficacité énergétique adaptés aux particularités du Nunavik tels que le programme existant de remplacement des ampoules incandescentes par

[4] Rapport intitulé *Utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik* dans *Réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements no 1 du RNCREQ*, Régie de l'énergie, Dossier R-3933-2015, 22 octobre 2015, pièce HQD-16, document 7.

des ampoules DEL ou le programme de sensibilisation à l'intention des élèves qui vient d'être lancé. Makivik et l'ARK estiment toutefois que le Distributeur n'a pas eu suffisamment de temps pour bien évaluer le succès des quelques programmes d'efficacité énergétique existants et ceux qui pourraient être mis en œuvre et qui seraient susceptibles d'avoir un impact. Il importe de mentionner que les programmes d'efficacité énergétique offerts ailleurs au Québec sont souvent difficilement applicables au Nunavik. Le remplacement de certains électroménagers énergivores par des modèles offrant un meilleur rendement énergétique, par exemple, coûterait très cher aux résidents du Nunavik en raison des coûts de transport élevés de de la marchandise.

IV. Commentaires de Makivik et de l'ARK sur le rapport final du Distributeur

Bien que l'étude sur la consommation en électricité de la clientèle résidentielle ait été effectuée dans six villages nordiques du Nunavik, Makivik et l'ARK sont d'avis que le Distributeur n'a pas quantifié les impacts sur la consommation de chacune de ses observations ni n'a tenu compte des facteurs socioéconomiques et climatiques qui sont uniques au Nunavik. En effet, l'étude examine le taux de diffusion d'appareils pouvant consommer davantage d'électricité, dont les chaufferettes électriques, les électroménagers (en particulier les congélateurs), les téléviseurs, les ordinateurs et les chauffe-moteur, sans toutefois quantifier l'importance de chacun ni établir de comparaison avec le reste de la province.

Makivik et l'ARK estiment que l'étude ne traite pas en profondeur des facteurs socioéconomiques et climatiques pouvant avoir une incidence sur la surconsommation en 2e tranche, notamment le surpeuplement des logements au Nunavik, le nombre restreint d'heures de luminosité, la conservation des produits de la chasse et de la pêche et le climat rigoureux. Néanmoins, le Distributeur juge que la cause principale de la surconsommation en 2e tranche est l'utilisation du chauffage électrique d'appoint.

Plus particulièrement, selon l'étude, il semble que la consommation d'électricité soit proportionnelle au nombre de personnes par ménage étudié. Il est indiqué dans l'étude que le nombre moyen de personnes par ménage pour les consommateurs ne dépassant pas la 1re tranche de tarification est de 4,1 personnes, tandis que le nombre moyen de personnes par ménage pour les consommateurs qui se trouvent dans la 2e tranche de tarification se situe entre 4,9 à 5,6 personnes[5]. L'étude mentionne également que le nombre d'appareils électroniques (téléviseurs, ordinateurs, tablettes, etc.) dans les ménages augmente en fonction du nombre de personnes par ménage, ce qui entraîne une plus grande consommation d'électricité[6]. Elle avance aussi que les ménages du Nunavik effectuent un nombre élevé de brassées de lavage[7] sans établir de lien avec le nombre de personnes par ménage ni faire de comparaison avec le reste de la province. Makivik et l'ARK jugent que le surpeuplement des logements au Nunavik a certainement un impact sur la surconsommation, mais malheureusement, l'étude ne fournit pas de précisions à ce sujet. Qui plus est, il n'y a pas dans l'étude de comparaison avec des données similaires recensées ailleurs au Québec.

Par ailleurs, l'étude souligne qu'il y a une forte proportion de ménages qui utilisent un chauffage électrique d'appoint parce que les portes d'entrée, planchers ou autres ouvertures laissent entrer l'air froid dans leur logement[8]. Or, ces ménages sont locataires de logements sociaux et n'ont

---

[5] *Op. cit.* note 4, p. 13. *Utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik*
[6] *Ibid.* p. 58-66.
[7] *Ibid.* p. 86.
[8] *Ibid.* p. 28.

souvent pas d'autres solutions que d'utiliser un tel chauffage d'appoint pour que leur logement soit suffisamment confortable.

Quoique l'étude fournisse des renseignements pertinents et utiles pour élaborer des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation de la clientèle adaptés au contexte du Nunavik, il n'y a aucune donnée quantitative qui permettrait d'évaluer les impacts de tels programmes sur la consommation ou la surconsommation présumée des ménages du Nunavik en tenant compte notamment du surpeuplement des logements. Makivik et l'ARK jugent que le Distributeur doit réellement examiner et quantifier les impacts des facteurs socioéconomiques et climatiques susmentionnés avant de conclure hors de tout doute que la cause principale de la surconsommation est l'usage abusif du chauffage électrique d'appoint.

Makivik et l'ARK font aussi remarquer que l'étude met en garde les lecteurs en ce qui concerne l'échantillon qui a servi à la recherche : il y est indiqué qu'il ne représente pas la clientèle du Nunavik dans son ensemble ou par village puisqu'aucune pondération permettant d'estimer un portrait total n'a été réalisée. Conséquemment, les données partielles qui ont été recueillies ne doivent pas être extrapolées à l'ensemble de la population du Nunavik et aucune comparaison n'est possible avec d'autres études.

V. Position de Makivik et de l'ARK sur la proposition d'augmenter la tarification de la consommation en 2e tranche au Nunavik

Makivik et l'ARK s'opposent à la mise en application, à compter du 1er avril 2016, de l'augmentation du tarif de consommation en 2e tranche D et DM applicable au nord du 53e parallèle pour toute consommation quotidienne excédant 30 kWh proposée par le Distributeur pour les raisons suivantes.

5.1 Même s'il a réalisé une étude, le Distributeur n'a pas tenu compte des facteurs socioéconomiques et climatiques qui sont uniques au Nunavik avant de proposer d'augmenter la tarification de la consommation en 2e tranche applicable au nord du 53e parallèle.

Le Distributeur tente de démontrer dans son rapport final que la surconsommation d'électricité en 2e tranche de la clientèle du Nunavik est due en grande partie à l'utilisation de chauffage d'appoint ou de chauffe-moteur sans minuterie. Makivik et l'ARK sont d'avis que la surconsommation d'électricité serait plutôt attribuable à des facteurs socioéconomiques et climatiques. En effet, le surpeuplement des logements au Nunavik entraîne une utilisation accrue des appareils électroniques, des électroménagers et des appareils électriques contrôlant les systèmes de chauffage au mazout dans les résidences. En 2011, il y avait 3,8 personnes par ménage au Nunavik par rapport à 2,3 pour l'ensemble du Québec. En fait, plus de 51 % des 3 135 ménages du Nunavik avaient déclaré qu'il y avait quatre personnes ou plus dans leur ménage, par rapport à un peu plus de 18 % pour l'ensemble du Québec[9].

De plus, les conditions climatiques et géographiques, dont la saison hivernale plus longue et les heures de luminosité réduites (certaines communautés ont moins de six heures d'ensoleillement par jour de la fin de novembre à la mi-janvier), ont une incidence sur la consommation d'électricité. Par exemple, la température moyenne à Kuujjuaq, qui n'est pourtant pas le village du Nunavik dont le climat est le plus rigoureux, est sous 0 °C six mois de l'année, dont trois mois sont en dessous

[9] *Enquête nationale auprès des ménages*, Statistique Canada, 2011.

de -15 °C. Par comparaison, la température pour la ville de Québec est sous 0 °C cinq mois de l'année, mais il n'y a aucun mois où la température moyenne descend sous -15 °C[10].

Makivik et l'ARK estiment aussi que des facteurs culturels, notamment la nécessité de recourir aux congélateurs pour entreposer des aliments provenant des activités d'exploitation traditionnelles inuites telles que la chasse et pêche de subsistance, peuvent avoir une incidence sur la consommation d'électricité. En 2001, 98 % des adultes interrogés affirmaient avoir chassé ou pêché pour se nourrir et 96 % d'avoir cueilli des baies ou des plantes sauvages pour la même raison[11]. Pour conserver ces aliments traditionnels en vue de se nourrir tout au long de l'année, certains ménages peuvent avoir trois congélateurs. Le seuil quotidien de 30 kWh ne tient certainement pas compte des activités traditionnelles de subsistance des Inuits qui sont aussi des droits issus de traités.

Il est intéressant de souligner que, dans les réponses fournies à la demande de renseignements soumise par l'Union des consommateurs dans le cadre de Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017 présentée à la Régie de l'énergie[12], le Distributeur reconnaît que la consommation pour des usages de base peut être plus importante s'il y a un plus grand nombre de personnes dans un ménage. Il est clair que, selon l'étude qui a été réalisée au Nunavik, l'utilisation de chauffage électrique d'appoint est loin d'être l'unique explication pour la surconsommation en 2e tranche. Or, le Distributeur ne semble pas avoir tenu compte de tous les autres facteurs susmentionnés.

En outre, comme il n'y a pas eu d'évaluation quantitative pour déterminer si les constats recensés dans l'étude contribuent à la surconsommation des ménages au Nunavik, il apparaît prématuré de tirer des conclusions précises pouvant justifier une hausse du tarif en 2e tranche. Par conséquent, Makivik et l'ARK estiment que le Distributeur devrait analyser plus en profondeur les facteurs socioéconomiques et climatiques qui contribuent à la surconsommation en 2e tranche avant d'appliquer une augmentation à ce tarif, et ce, afin de se conformer à l'esprit de la Décision D-2014-037 de la Régie de l'énergie et de diminuer les impacts sur la population du Nunavik.

5.2 Le Distributeur n'a pas encore fait la preuve que l'augmentation proposée est nécessaire ou souhaitable, car la plupart des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation de clientèle n'ont pas été entièrement élaborés, mis en œuvre et évalués.

En effet, il est prématuré pour le Distributeur de proposer une augmentation de la tarification de la consommation en 2e tranche dès 2016-2017, alors que la plupart des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation de la clientèle n'ont pas été entièrement élaborés, ni mis en œuvre, ni évalués afin d'en déterminer les impacts sur la réduction de la consommation en 2e tranche. Makivik et l'ARK ne croient pas que le Distributeur sera en mesure d'effectuer cette tâche avant le 1er avril 2016.

Elles sont d'avis que, avant que la Régie de l'énergie n'accepte la proposition d'augmenter le tarif de consommation en 2e tranche D et DM au nord du 53e parallèle, le Distributeur doit d'abord se conformer à l'esprit de la Décision 2014-037 de la Régie de l'énergie et terminer l'élaboration, la

---

[10] *Normales climatiques canadiennes, Normales et moyennes climatiques de 1981-2010,* site Web d'Environnement Canada.

[11] *Enquête auprès des peuples autochtones*, Statistique Canada, 2001.

[12] Cf. *Réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements no 1 de UC*, Régie de l'énergie, Dossier R-3933-2015, 22 octobre 2015, pièce HQD-16, document 9, page 31, lignes 22 et 23. « *Par ailleurs, plus il y a de personnes dans le ménage, plus les usages de base sont importants et plus le chauffage d'appoint est facturé en 2e tranche.* »

mise en œuvre et l'analyse quant au bon fonctionnement des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation de la clientèle du Nunavik. Pour ce faire, le Distributeur devrait collaborer davantage avec l'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK), qui gère les logements sociaux au Nunavik dans lesquels habitent 38 % des ménages qui se trouvent en situation de consommation en 2e tranche, pour élaborer des programmes mieux adaptés aux logements sociaux qui permettraient au Distributeur d'atteindre ses objectifs de réduction de la surconsommation en s'assurant notamment que ces logements ont une performance thermique adéquate.

5.3 Makivik et l'ARK redoutent les impacts de l'augmentation tarifaire proposée sur les résidents et organismes du Nunavik.

Considérant le coût élevé de la vie au Nunavik, Makivik et l'ARK s'inquiètent des impacts qu'auront les mesures d'augmentation de la tarification en 2e tranche, qui seront échelonnées sur quelques années, mais qui s'avéreront coûteuses pour les consommateurs, tout particulièrement pour les propriétaires de résidences privées.

L'OMHK, d'autres organismes de la région et le gouvernement du Québec déploient des efforts soutenus pour encourager la construction ou l'achat de résidences privées par les Inuits afin d'aider à atténuer la crise du logement au Nunavik. Or, il n'existe pas actuellement de réel marché de résidences privées dans la région (seulement environ 130 résidences sur tout le territoire), car le coût de la vie élevé et les coûts exorbitants de construction, d'achat, d'exploitation et d'entretien des résidences privées au Nunavik rendent de telles résidences inaccessibles à la très grande majorité de la population. Une étude démontre qu'en 2006 il en coûtait aux propriétaires de 2 900 $ à 3 626 $ pour exploiter leur résidence privée par rapport à 1 583 $ pour les résidents de la région de Québec[13]. Makivik et l'ARK craignent donc que l'augmentation proposée du tarif de consommation en 2e tranche puisse avoir un effet dissuasif sur l'accessibilité des résidences privées. Il est estimé que 60 % de la clientèle des résidences privées au Nunavik atteint la consommation en 2e tranche. L'augmentation tarifaire proposée risque d'avoir un impact financier important pour plusieurs propriétaires au Nunavik, particulièrement si des programmes d'efficacité énergétique adaptés à leur situation ne sont pas élaborés.

Makivik et l'ARK s'inquiètent également de la situation des locataires des logements sociaux du Nunavik, dont 38 % sont en situation de surconsommation. Même si la facture d'électricité est payée par l'OMHK à titre de gestionnaire, l'augmentation tarifaire proposée pourrait entraîner une augmentation supplémentaire du coût des loyers, en particulier pour les plus démunis. Conjuguée au coût de la vie élevé et au taux de pauvreté le plus haut du Québec, une augmentation des loyers en raison d'une augmentation des tarifs d'électricité pourrait aggraver la situation des familles du Nunavik qui ont déjà de la difficulté à subvenir adéquatement à leurs besoins.

Il est certain que l'augmentation du tarif de consommation en 2e tranche aura également un impact sur les entreprises et les organismes publics qui exploitent un parc de résidences pour leurs employés. Makivik et l'ARK trouvent la situation préoccupante, car les locateurs devront absorber l'augmentation des coûts d'exploitation des logements occupés par leurs employés en raison de la hausse du tarif de consommation en 2e tranche, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les fonds affectés aux services et aux programmes destinés aux Inuits du Nunavik.

---

[13] *Indices comparatifs des prix du Nunavik 2006.* Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Université Laval, septembre 2006.

5.4 Il est injuste que l'augmentation vise uniquement le tarif de consommation en 2e tranche D et DM applicable au nord du 53e parallèle (à l'exception de la région de Schefferville), alors que d'autres réseaux autonomes au Québec, dont les Îles-de-la-Madeleine, la Haute-Mauricie et certaines communautés de la Côte-Nord ne font pas l'objet d'une augmentation semblable et aussi marquée de leur tarif.

Même si la Loi sur la Régie de l'énergie permet une tarification distincte pour les régions situées au nord du 53e parallèle, Makivik et l'ARK estiment que la Régie de l'énergie devrait utiliser un tel outil législatif avec parcimonie dans l'approbation de la politique de tarification du Distributeur, notamment dans un souci d'équité interrégionale. La possibilité du Distributeur d'imposer une structure de tarification différente au Nunavik n'est pas remise en question. Toutefois, dans l'élaboration de la politique de tarification, Makivik et l'ARK estiment qu'il est inéquitable que les habitants du Nunavik aient à subir une augmentation du tarif en 2e tranche beaucoup plus élevée que les augmentations de tarif prévues par le Distributeur pour le reste de la clientèle québécoise.

Selon le Distributeur : « Hydro-Québec garantit aux consommateurs québécois des tarifs d'électricité uniformes sur l'ensemble du territoire, établis en fonction du profil de consommation des différentes clientèles.»[14] Le tarif de consommation en 2e tranche au nord du 53e parallèle est déjà de 34,6 ¢ le kWh par rapport à 8,6 ¢ le kWh partout ailleurs au Québec. Si le Distributeur est autorisé à augmenter le tarif de 10,1% pour la consommation en 2e tranche au nord du 53e parallèle, les résidents feront face à une augmentation excessive de près de 3,5 ¢ du kWh par rapport à 0,2 ¢ du kWh pour les résidents du reste de la province. Cette augmentation est près de 22 fois plus importante que celle qui sera appliquée ailleurs au Québec. L'étude menée par le Distributeur indique d'ailleurs ce qui suit, à la page 4 de son rapport final : « L'application de l'augmentation tarifaire proposée pourrait avoir un impact important sur la facture de cette clientèle. » L'augmentation proposée aurait pour effet de faire subir un fardeau supplémentaire à une population qui doit déjà composer avec un coût de la vie très élevé.

VI Conclusion

Makivik et l'ARK demandent à la Régie de l'énergie de tenir compte des présentes représentations et de refuser la demande du Distributeur de mettre en application, à compter du 1er avril 2016, l'augmentation du tarif de consommation en 2e tranche D et DM applicable au nord du 53e parallèle jusqu'à ce que le Distributeur :

a) ait effectué une analyse détaillée des causes réelles de surconsommation au Nunavik. Makivik et l'ARK considèrent que l'étude réalisée par le Distributeur n'est pas suffisamment approfondie pour déterminer avec précision les causes de la surconsommation en 2e tranche et ses impacts possibles. Le Distributeur estime, sans preuve réelle, que cette surconsommation est due à l'utilisation de chauffage électrique d'appoint. Or, Makivik et l'ARK soutiennent que le surpeuplement des logements au Nunavik est le facteur principal de la surconsommation en 2e tranche; et

b) ait pris des mesures concrètes et efficaces pour permettre la diminution de la consommation énergétique incluant l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation de la clientèle qui sont véritablement adaptés aux besoins du Nunavik, notamment en collaboration avec l'OMHK pour le parc de logements sociaux, et en analyse les résultats.

[14] *Rapport sur le développement durable 2014*. Hydro-Québec, 2014, p. 28.

Enfin, Makivik et l'ARK réitèrent leur volonté de continuer de travailler avec le Distributeur afin de mettre en place des programmes d'efficacité énergétique et de sensibilisation adaptés au contexte du Nunavik.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joë Lance
Adjoint exécutif au président
Société Makivik

Isabelle Parizeau
Directrice générale
Administration régionale Kativik

p. j. : Correspondance du 11 juin et du 31 juillet 2015 entre Makivik, l'ARK et le Distributeur.

c. c. : Maggie Emudluk, présidente de l'ARK
Jobie Tukkiapik, président de la Société Makivik